



# Mairie du Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes –Canton de Saint-Chéron

Téléphone : 01 64 59 00 10 – Télécopie : 01 64 59 04 11 – code postal : 91530

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VAL SAINT GERMAIN DU VENDREDI 2 OCTOBRE 2015 A 19H00

L'an deux mille quinze, le vendredi deux octobre à dix neuf heures en Mairie du Val Saint Germain se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur le Maire, Serge Deloges.

**Présents** : Serge Deloges, Françoise Mithouard, Maurice Robin, Eric Thiébault, Danielle Villain, Nelly Larousse, Henri Demonceaux, Pascal Pelletier, Marie-Françoise Conan Petitot, Raymonde Sévéré, Sylvie Ollivier Henry.

**Absents représentés** : Alain Renard donne pouvoir à Mme Françoise Mithouard, Michel Palleau donne pouvoir à Sylvie Ollivier Henry

**Absent** : Eric Evrard

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 h.

Madame Françoise Mithouard est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2015.**

**Vote 13 pour présents ou représentés.**

**Ajout à l'ordre du jour**

**Objet** : SAFER, renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Création d'un poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe (35h)**

Nomination d'un agent technique 2<sup>ème</sup> classe catégorie C.

**Vote 13 pour présents ou représentés**

### **2 – Renouvellement de la convention avec le CIG pour la confection des paies**

Délibération pour la nouvelle convention entre notre collectivité et le centre interdépartemental de gestion qui remplace la précédente arrivée à son terme.

La confection des paies est facturée à 8€ par bulletin de salaire.

**Vote 13 pour présents ou représentés**

### **3 – Renouvellement de la convention avec le CIG relative à l'assistance retraite CNRACL**

Délibération pour la nouvelle convention pour le service assistance retraite CNRAL qui remplace la précédente arrivée à son terme.

L'assistance retraite sera facturée à 42,50€ par heure de travail avec l'agent partant à la retraite.

**Vote 13 pour présents ou représentés**

### **4 – Décision modificative n°1**

Les charges sociales et les salaires des personnels titulaires et non titulaires ont augmenté plus que prévu et une cotisation d'assurance du personnel a été réglée sur 2015. En prévision d'un dépassement de chapitre qui risque de se produire pour les paies de décembre, il semble judicieux de procéder à une délibération modificative préventive d'un montant de 30 000€. Cette somme sera prélevée sur les dépenses imprévues d'un montant de 74 000€. Le solde de ces dépenses imprévues après DM sera de 44 000€.

**Vote 13 pour présents ou représentés**

## **5 – Décision modificative n°2**

Les frais de dossier de la renégociation du prêt s'élèvent à 300€ . Cette somme n'avait pas été budgétisée au BP. Pour remédier à cette situation, une somme de 1000€ est transférée des dépenses imprévues au cas où d'autres frais financiers seraient à régler avant la fin de l'année. Cette somme sera prise sur les dépenses imprévues donc le solde des dépenses imprévues sera de 43 000€.

**Vote 13 pour présents ou représentés**

## **6 – SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de l'île de France). Renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015**

Notre collectivité bénéficie du dispositif de veille et d'interventions foncières sur les espaces agricoles et naturels depuis le 22/06/2004 dans le cadre d'une convention avec la SAFER de l'Île de France.

Particulièrement adapté pour lutter contre le mitage et protéger les espaces verts ouverts de notre territoire, ce dispositif soutenu par l'Etat et la Région, nous permet d'être informé des ventes de biens ruraux en temps réels avec l'outil web cartographique Vigifoncier.

Plus récemment la loi de croissance et l'activité dite loi « Macron » promulguée le 6 août 2015 permet à la SAFER et grâce à une forte mobilisation des maires franciliens, d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Il est donc nécessaire d'adapter la convention de veille et d'interventions foncières pour prendre en compte les modifications.

Ces dernières évolutions juridiques conduit la SAFER à proposer aux collectivités locales d'assurer la gestion de l'ensemble des droits de préemption et de préférence sur ces espaces pour faciliter leur maîtrise foncière.

**Vote 13 pour présents ou représentés**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Fait au Val Saint Germain, le vendredi 2 octobre 2015.

Le Maire

Serge Deloges

